

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
Dérivation et protection des eaux captées à la prise d'eau sur l'Othain à MONTMÉDY
Porteur du projet : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LONGWY

À la demande de la Communauté d'Agglomération de Longwy (pétitionnaire), la Préfète de la Meuse et le Préfet de Meurthe-et-Moselle ont prescrit, par arrêté n° 2019-33 du 8 janvier 2019, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la prise d'eau sur l'Othain à MONTMÉDY,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection immédiate et rapprochée.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront **du lundi 4 mars 2019 au mercredi 20 mars 2019 inclus**, soit 17 jours consécutifs, en mairies de VILLECLOYE et MONTMÉDY ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de LONGWY.

Mme Claude SPECTE, désignée en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies de VILLECLOYE et MONTMÉDY et du siège de la Communauté d'Agglomération de LONGWY, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de VILLECLOYE (1 rue de la Mairie 55600 VILLECLOYE), à l'attention du commissaire enquêteur. Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

Jour de permanence	Horaires	Lieu
lundi 4 mars 2019	9h00 à 11h00	Mairie de VILLECLOYE
samedi 9 mars 2019	10h00 à 12h00	Siège de la Communauté d'Agglomération de LONGWY
samedi 16 mars 2019	10h00 à 12h00	Mairie de VILLECLOYE
mercredi 20 mars 2019	15h00 à 17h00 (fin d'enquêtes)	Mairie de VILLECLOYE

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie au maire, qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5, soit au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, à la Préfète de la Meuse ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairies de VILLECLOYE et MONTMÉDY. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite à la Préfète de la Meuse.